

DEMANDE DE CERTIFICATION POUR EMULSIONS DE BITUME ET BITUMES FLUXES

CETTE DEMANDE DE CERTIFICATION TIENT LIEU DE CONTRAT POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS SOUS LA MARQUE COPRO

Pour en savoir plus sur le remplissage de ce formulaire, visitez www.copro.eu/fr/howto.

LE SOUSSIGNE,				
Nom :				
Prénom :				
Qualité :				
REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE AYANT SON SIEGE SOCIAL :				
Dénomination de la société :				
Rue / n° :				
Code postal / Commune :				
Pays :				
Tél. :				
E-mail :				
Numéro d'entreprise (TVA) :				
Numéro de compte :				
DEMANDE DE CERTIFICATION POUR L'UNITE DE PRODUCTION SUIVANTE :				
Dénomination de la société :				
Rue / n° :				
Code postal / Commune :				
Pays :				
Tél. :				
E-mail :				
Numéro d'entreprise (TVA) :				
E-mail - facturation électronique :				
E-mails - rapports d'inspection :				
POUR LES ÉMULSIONS DE BITUME ET BITUMES FLUXÉS, MENTIONNES CI-APRES, LIVRES EN BELGIQUE ET FAISANT L'OBJET D'AU MOINS UN DES DOCUMENTS NORMATIFS MENTIONNES DANS LE REGLEMENT :				
□ Émulsion de bitume (PTV 856)				
□ Bitume fluxé (PTV 857)				
(cocher et/ou compléter)				
CI-JOINT LE PROJET DE PLAN DE QUALITE (seulement dans le cas d'une première demande).				

RESPONSABLE DE L'AUTOCONTROLE :					
Nom :					
Prénom :					
Tél. :					
E-mail :					
DECLARATION D'ENGAGEMENT					
Le soussigné déclare :					
1. que toutes les données précitées sont exactes et que toutes modifications y afférentes seront					
immédiatement signalées à COPRO par écrit ;					
	ce du Règlement général de certification de produits dans le secteur de la construction				
	(CRC 01) * et du Règlement d'application pour émulsion de bitume et bitume fluxé (TRA 56) *;				
 3. s'engager à se soumettre à toutes les dispositions règlementaires susmentionnées; 4. qu'il prendra toutes les mesures afin de garantir en continu la conformité d'émulsion de bitume et bitume 					
fluxé fourni sous la marque COPRO, en regard des prescriptions techniques en vigueur ;					
 fournir sous la marque COPRO la production spécifiée de l'émulsion de bitume et bitume fluxé, destiné au marché belge conformément aux exigences des destinataires; 					
6. s'engager à ce que la rétribution de production soit payée pour toutes les fournitures d'émulsions et de					
bitume fluxé certifié COPRO, destiné au marché belge ; 7. (si le demandeur n'est pas le fabricant) que l'unité de production est au courant de la présente demande et					
qu'il fera le nécessaire afin que les conditions de certification puissent être vérifiées dans celles-ci ;					
8. que le service demandé dans le cadre de la présente est presté au profit du siège social ;					
9. que les données susmentionnées peuvent être utilisées pour l'identification sur les sites internet de					
COPRO. Plus d'informations sur l'utilisation des données peuvent être obtenues via					
www.copro.eu/fr/privacy;					
10.avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente de COPRO. Celles-ci peuvent-être					
consultées sur www.copro.eu/conditionsdevente.					
* La dernière édition des documents auxquels il est fait référence ici est d'application, y compris les éventuels amendements et errata.					
Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :					

DECL A	INOITABL	DF RFCF\	/ARII ITE

Date ** :

Signature ***:

Le soussigné, représentant légal de l'asbl COPRO, organisme impartial de contrôle de produits de la construction, déclare recevable cette demande formelle de certification COPRO concernant l'émulsion de bitume et bitume fluxé et vous attribue le numéro d'identification suivant :

et vous attribue le numero d'identification sulvant :		
Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :	Zellik	
Date **:		
Pour COPRO, le CEO :	ir. Dirk Van Loo	
Signature *** :		

Les polices d'assurance suivantes, ZCN600023117 et 2LO/03/99.505.177, ont été souscrites respectivement auprès d'ALLIANZ BENELUX SA (n° 0403.258.197) et d'AG INSURANCE SA (n° 0404.494.849) pour couvrir la responsabilité civile professionnelle.

- ** A ne pas remplir si la date est également enregistrée et mentionnée dans le cadre d'une signature numérique.
- *** Lors de l'impression sur des pages séparées, les pages précédentes doivent être paraphées en bas de la page.